

IDENTIFICATION



- La STRUCTURE
- Le PATIENT
- Le TEMPS

IDENTIFICATION LA STRUCTURE



- Code FINESS
- N° service, secteur ou intersecteur ou fédération ou D.I.A.
- N° unité médicale

IDENTIFICATION LA STRUCTURE



- **CODE FINESS (RIS-HC/RIS-HP/RIS-E/RIS-C)**
 - Numéro de la structure de prise en charge
 - | entité juridique pour établissements de santé publics
 - | établissement pour établissements de santé privés y compris PSPH

IDENTIFICATION LA STRUCTURE



- **Numéro de service, de secteur ...**
- **(RIS-HC / RIS-HP/ RIS-E / RIS-C)**
 - Essentiel pour services sectorisés
 - Permet de retrouver les éléments de rapports annuels de secteur
 - N° de service : usage interne, s'il existe
 - Rubrique qui n'est pas à remplir si pas de service sectorisé et pas d'organisation en services

IDENTIFICATION LA STRUCTURE

■ Numéro d'unité médicale - Définition

- Ensemble individualisé de moyens
- Assurant des soins aux malades,
- Unité repérée par un code spécifique
- Dans une nomenclature déterminée par l'établissement



IMPORTANTANCE DU FICHER COMMUN DE STRUCTURE

IDENTIFICATION LA STRUCTURE

- Relever l'unité médicale où le patient est **pris en charge effectivement** (exemple : lieu d'hospitalisation même si suivi par une autre équipe)
- Un changement d'unité médicale sans interruption de prise en charge → un changement de RIS même si le séjour (et donc le numéro de séjour) ne change pas

IDENTIFICATION

LE PATIENT



- Il s'agit du patient pris en charge
 - Cas particuliers (mère-enfant / couple...)
- Éléments à recueillir
 - Nom de naissance (patronyme)
 - Nom d'usage
 - Prénom(s)
 - Date de naissance
 - Sexe
 - Numéro Identifiant Permanent Patient
 - Cas particuliers

IDENTIFICATION

LE TEMPS



- L'année (RIS-HC / RIS-HP) : AAAA
- Semaine de prise en charge (RIS-HC / HP) : AA
- Date de l'acte (RIS-E / RIS-C) : JJMMAAAA
- Numéro de séjour : (RIS-HC / RIS-HP)

Le numéro de séjour « PMSI » suit les mêmes règles d'attribution que celles du numéro de séjour administratif

IDENTIFICATION - LE TEMPS

Attribution d'un numéro de séjour

- Deux contraintes
 - Relier chaque RIS au numéro administratif adéquat
 - Respecter les conditions d'application du chaînage